

N° 2024-025

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société Hydram, Aménagements et environnement, sise 771 rue du Faubourg à Rosult (59230) pour le compte de Noréade, en ce qui concerne des travaux de création de branchement assainissement neuf en chaussée, 4 rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront du 5 février au 23 février 2024 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: Du 5 février au 23 février 2024, en raison des travaux de création de branchement assainissement neuf en chaussée, 4 rue de la Fourmisière, à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit:
 - Stationnement interdit au droit du chantier
 - Vitesse limitée à 30 km/heure
 - Circulation alternée par feux tricolores si besoin
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société Hydram, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce le qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Luc MON

Templeuve-en-Pévèle, le 25 janvier 2024